

TRAMPOLINE BROCHURE 2010-2014

Stage FS 18 et 19 septembre 2010

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

LES PHASES COMPÉTITIVES

- *ECHELON DÉPARTEMENTAL* : organisation par le Comité départemental.

Engagements illimités. Les résultats devront parvenir aux différents responsables et coordinateurs départementaux, régionaux et nationaux 8 jours au plus tard après le déroulement des épreuves. Les frais d'organisation sont à la charge des organisateurs (comités, associations).

- *ECHELON RÉGIONAL* : organisation par le Comité régional.

Qualifications par le Comité régional d'après les résultats départementaux.

Les résultats devront parvenir aux différents responsables et coordinateurs départementaux, régionaux et nationaux 8 jours au plus tard après le déroulement des épreuves. Les frais d'organisation sont à la charge des organisateurs (comités, associations).

IL NE PEUT Y AVOIR DE PARTICIPATION RÉGIONALE SANS PARTICIPATION DÉPARTEMENTALE.

- *ÉCHELON NATIONAL* : organisation par le Comité départemental organisateur en accord avec la Commission nationale sportive en conformité avec le cahier des charges défini. Qualification par la Commission nationale sportive en fonction de ses exigences.

IL NE PEUT Y AVOIR DE PARTICIPATION À LA PHASE NATIONALE SANS PARTICIPATION RÉGIONALE.

Un *RASSEMBLEMENT INTERREGIONAL* peut être organisé pour les compétiteurs non-qualifiés pour les Finales Nationales.

1.2 QUALIFICATION

Tout trampoliniste, juge ou dirigeant, doit être titulaire de la licence UFOLEP de la saison en cours, homologuée depuis au moins 30 jours pour les phases nationales, 15 jours pour les phases régionales, 8 jours pour les phases départementales. Un trampoliniste ne peut concourir qu'une seule fois sur la même compétition (il peut concourir à titre individuel, dans une équipe et en duo synchronisé, mais ne peut s'engager et concourir qu'une seule fois dans chacune de ces catégories sur la même compétition).

1.3 PARTICIPATION

Si dans un département ou une région, il n'existe pas plusieurs associations qui pratiquent le trampoline à l'UFOLEP, l'association concernée doit se rapprocher de la structure départementale ou régionale la plus proche, pour participer aux compétitions qualificatives.

Toute équipe ou tout individuel doit obligatoirement participer aux compétitions dans l'ordre hiérarchique (départemental ou interdépartemental, régional et national).

Une ou un trampoliniste ne peut intégrer une équipe pendant le déroulement de la compétition.

1.4 ORGANISATION MATÉRIELLE DES COMPÉTITIONS

Voir cahier des charge en annexe.

1.5 DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION INDIVIDUELLE

Les trampolinistes doivent être sur les lieux de la compétition à l'heure indiquée sur l'organigramme.

Avant l'échauffement, chaque trampoliniste doit donner sa feuille de match entièrement remplie (cf. annexe) au responsable du jury ou au responsable de la chambre d'appel et confirmer sa catégorie, annoncée lors de l'engagement.

La feuille de match est indicative, cependant elle détermine la catégorie de compétition.

La catégorie choisie lors de la première compétition détermine le niveau de la saison.

Les trampolinistes passent par catégories d'âge.

Ils ont un échauffement collectif avant chaque tour sur le trampoline de compétition (premier libre, deuxième libre, finale).

Échauffement général et Échauffement spécifique :

Une période d'échauffement général d'une heure, pour toutes les catégories sera prévue avant les épreuves qualificatives.

Un passage d'échauffement spécifique par catégorie précédera chaque exercice libre.

Cet échauffement correspond à la réalisation d'un exercice libre par compétiteur (délai maximum 30 secondes).

Epreuve qualificative :

Une épreuve qualificative comprend 2 exercices libres.

L'ordre de passage est tiré au sort. L'ordre est identique pour les 2 passages et est affiché dans la salle d'échauffement.

Les 5 trampolinistes de chaque catégorie, totalisant le meilleur score à l'issue des 2 libres (notes cumulées) participeront à la finale dans l'ordre du dernier au premier, suivant les résultats des qualifications.

L'ordre sera affiché en salle d'échauffement.

La finale se déroule sur 1 passage libre.

1.6.1 DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION ÉQUIPES

Les trampolinistes doivent être sur les lieux de la compétition une heure avant leur heure de passage. Avant l'échauffement, chaque capitaine d'équipe doit remettre au responsable du jury ou au responsable de la chambre d'appel les feuilles de match de son équipe entièrement remplies (cf. annexe) et confirmer la composition de l'équipe annoncée lors de l'engagement.

Aucun changement d'équipe ne pourra être effectué après le début de la compétition sauf cas de blessure lors de l'échauffement (reconnue et constatée par les secouristes).

Les trampolinistes passent par équipes.

Chaque rotation comprend 2 équipes par plateau.

Ils ont un échauffement collectif avant chaque tour sur le trampoline de compétition (premier libre, deuxième libre).

Échauffement général et Échauffement spécifique :

Une période d'échauffement général d'une heure, pour toutes les catégories sera prévue avant les épreuves qualificatives.

Un passage d'échauffement spécifique précédera chaque exercice libre.

Cet échauffement correspond à la réalisation d'un exercice libre par compétiteur (délai maximum 30 secondes).

La compétition équipe se déroule sur 2 passages libres.

1.6.2 COMPÉTITION EN DUOS SYNCHRONISÉS

Voir règlement spécifique en annexe.

1.7 PAREURS

Chaque association doit présenter au moins un pareur par tranche de 8 trampolinistes engagés (de 1 à 8 engagés = 1 pareur, de 9 à 16 engagés = 2 pareurs, ... etc), que ce soit pour la compétition individuelle ou en équipes. Les pareurs devront se présenter au responsable des pareurs pour prendre leurs fonctions au moment de la réunion du jury munis de leur licence et en tenue sportive. Les associations s'assureront que les pareurs présentés sont aptes à parer les trampolinistes selon les niveaux et catégories en compétition. Le responsable des pareurs pourra récuser un pareur s'il considère qu'il n'est pas apte à assurer la sécurité du trampoliniste.

Les pareurs devront être présents et disponibles pendant la totalité du temps prévu de la rencontre sous peine de pénalité comme pareur absent. Ils pourront se faire remplacer durant la compétition après l'accord du responsable des pareurs.

LE NON RESPECT DE CES RÈGLES ENTRAÎNERA OBLIGATOIREMENT LA NON PRISE EN COMPTE DES NOTES DES TRAMPOLINISTES DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES ET UNE AMENDE POUR FORFAIT INJUSTIFIÉ D'OFFICIEL CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE L'UFOLEP.

1.8 DROITS D'ENGAGEMENTS

Voir règlements généraux des compétitions nationales UFOLEP.

1.9 PALMARÈS

Sauf cas de force majeure, toutes les équipes et individuels doivent assister en tenue gymnique à la lecture du palmarès et à la remise des récompenses, sous peine de sanction. Pas de récompenses en cas d'absence injustifiée.

Lors du palmarès les équipes doivent se présenter avec une tenue identique.

En cas d'égalité, le meilleur total de la somme des deux exécutions, puis la meilleur note d'exécution départagera les ex-æquo.

1.10 SOUS CLASSEMENT

La possibilité est laissée aux Commissions Techniques Départementales Gymnastique ou Trampoline, (et après accord de la Commission Nationale Sportive de Gymnastique et Trampoline) de changer un individuel de catégorie en cas de sous engagement manifeste et/ou volontaire de la part de cette personne. Cette décision ne peut être prise que suite à la phase départementale et sera applicable sur la phase régionale.

1.11 MONTÉE/DESCENTE

Les trampolinistes ayant terminés sur le podium lors de la finale nationale montent obligatoirement de catégorie pour la saison suivante à condition d'avoir un minimum de 90 points. Des demandes de dérogation pourront être déposées uniquement pour les montées de niveau 4 à niveau 5 et de niveau 5 à niveau 6.

Toute personne ayant concouru lors des finales nationales dans une catégorie, ne peut concourir la saison d'après dans une catégorie inférieure.

1.12 DÉROGATION

Toute demande de dérogation devra être faite à la Commission Nationale Sportive Gymnastique et Trampoline (CNSGT) avant le 30 novembre pour la saison en cours.

2 LE JUGEMENT

2.1 GESTION DU SECTEUR JUGEMENT

Tout ce qui concerne le jugement est géré par un groupe appelé Groupe National de Réflexion sur le Jugement (GNRJ - Trampoline).

Ce groupe est rattaché à la Commission Nationale Sportive (CNS gymnastique artistique et trampoline).

2.2 CURSUS DE FORMATION

Les juges, à tous les niveaux, reçoivent une formation et passent des examens pour l'obtention d'une qualification.

- le juge BF10 pour les catégories de compétition Niveau 1 et Niveau 2, quelle que soit la phase de compétition.
- le juge BF20 pour les catégories Niveau 3 et Niveau 4, 5 et 6, quelle que soit la phase de compétition, et juge arbitre assistant.
- le juge BF20 Option 3 pour les juges arbitres, quelle que soit la phase de compétition La détention d'une carte de juge d'une autre Fédération ne dispense pas de suivre le cursus normal de l'UFOLEP.

Le candidat doit être titulaire de la licence UFOLEP de la saison en cours.

Suivant ses résultats à l'examen, un juge peut être agréé pour juger uniquement le secteur Difficultés ou uniquement le secteur Exécution, pour une période d'une saison sportive.

2.3 CORPS DE JUGES DE TOUTES LES COMPÉTITIONS

- Chaque association doit présenter au moins un juge diplômé par tranche de 4 trampolinistes engagés (les juges non utilisés restant à disposition du responsable des juges).
- Toute association déclarant forfait à moins de 15 jours d'une compétition devra obligatoirement présenter son ou ses juges.
- Les juges devront être présents pendant la totalité du temps prévu de la rencontre sous peine de pénalité comme juge absent.
- La permutation de juge est autorisée sur une même rencontre lors des changements de niveau - à condition que les intéressés aient participé à la réunion des juges et que leurs qualifications les y autorisent.

LE NON RESPECT DE CES RÈGLES ENTRAÎNERA OBLIGATOIREMENT LA NON PRISE EN COMPTE DES NOTES DES TRAMPOLINISTES DES ASSOCIATIONS CONCERNÉES ET UNE AMENDE POUR FORFAIT INJUSTIFIÉ D'OFFICIEL CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE L'UFOLEP.

2.4 RÉUNION DES JUGES AVANT LA COMPÉTITION

Avant chaque compétition, une réunion des juges sera prévue. Sa durée sera fixée par le responsable des juges de la compétition, et clairement mentionnée en lieu et heure sur les feuilles d'engagement envoyées aux associations.

En cas d'absence ou de retard à cette réunion, le juge fautif pourra se voir interdire l'accès au plateau, et les trampolinistes pénalisés pour juge absent.

2.5 ASSISTANCE VIDÉO

Lors des Finales Nationales, une assistance vidéo est mise en place, uniquement à disposition et sur demande du juge-arbitre.

Elle ne s'applique que pour le secteur Difficultés et pour les fautes de type B, C, D et arrêt de l'exercice.

Seule la vidéo officielle peut être utilisée.

Cette assistance vidéo est obligatoire lors des Finales Nationales, sur l'ensemble des trampolines de compétition. Elle pourra être mise en place lors des phases qualificatives, selon les mêmes conditions.

2.6 TENUE VESTIMENTAIRE DES JUGES

Les juges arbitres et juges arbitres assistant doivent officier en tenue correcte avec haut blanc et bas noir ou bleu marine. Pour les autres juges, la tenue règlementaire est : tenue correcte avec haut blanc. Bas noir ou bleu marine recommandé. Si le responsable des juges estime que les conditions ne sont pas remplies, les polos mis à disposition par le partenaire de l'UFOLEP pourront être fournis, dans la mesure du possible.

Tout signe d'appartenance à une association est interdit. Dans tous les cas, les juges devront respecter les consignes et impératifs d'utilisation des salles où ils officient.

2.7 MODIFICATIONS DE RÈGLEMENT

Toute modification du règlement ou du programme UFOLEP ne sera officielle qu'après parution au Cont@ct de l'UFOLEP au moins deux mois avant la rencontre.

3 RÈGLEMENT TRAMPOLINE

3.1 NIVEAUX DE COMPÉTITION

Il existe six niveaux de compétition selon les points de difficultés.

Niveau 1 : de 0,0 à 1,0 points de difficultés.

Niveau 2 : de 1,1 à 2,0 points de difficultés.

Niveau 3 : de 2,1 à 3,0 points de difficultés.

Niveau 4 : de 3,1 à 4,7 points de difficultés.

Niveau 5 : de 4,8 à 5,9 points de difficultés.

Niveau 6 : 6,0 points de difficultés et plus.

3.2 RÈGLEMENT TECHNIQUE

Le trampoliniste se présente avec une feuille de match sur laquelle est inscrit a priori l'enchaînement qu'il tentera de réaliser. C'est la valeur du libre RÉALISÉ le plus élevé qui déterminera le niveau de compétition.

Le trampoliniste doit effectuer 2 passages libres identiques ou différents. Le mouvement se compose de 10 figures différentes et enchaînées. (Pénalisation de 1,0 point par difficulté manquante).

IMPORTANT : les 9/10 ans peuvent décomposer leur mouvement en deux fois cinq touches, avec une pause de 30 secondes maximum entre les deux passages, sans descendre du trampoline. Ils doivent cependant stabiliser les deux fins d'exercice.

3.2.1 CONSTITUTION DE L'ENCHAÎNEMENT

Les exercices ne peuvent pas être recommencés sauf si le compétiteur a été gêné d'une manière évidente pendant son exercice (défectuosité du matériel ou tout autre événement important sauf manifestation du public) sur décision du juge arbitre qui pourra accorder un 2^{ème} essai. Pour les niveaux 1 et 2, toutes catégories d'âges confondues, si le mouvement est interrompu (voir interruption de mouvement sauf fautes de type C) avant la 5^{ème} touche (inclusive), le trampoliniste pourra recommencer son enchaînement (une fois). Néanmoins il sera pénalisé d'1,0 point par juge en exécution.

Les figures ou sauts mentionnés sur la feuille de match ainsi que leur ordre peuvent être changés.

Au cours de l'exercice aucune partie ne peut être répétée. La valeur en difficulté d'un saut répété n'est pas prise en compte.

Des sauts ayant la même quantité de rotations mais réalisés en position groupée, carpée ou tendue, sont considérés comme différents et non comme des répétitions.

Les saltos multiples (plus de 360° de rotation) ayant les mêmes quantités de vrilles et de salti ne sont pas considérés comme répétition si les vrilles sont effectuées dans des phases différentes.

3.2.2 DÉBUT DE L'EXERCICE

Chaque compétiteur débute son exercice au signal du juge arbitre.

Après le signal du juge arbitre le compétiteur dispose d'une minute pour effectuer la première partie de son exercice.

Dans le cas contraire il sera pénalisé par les juges à l'exécution.

En cas de faux départ le compétiteur peut repartir sur indication du juge arbitre.

Le trampoliniste peut s'arrêter lors des chandelles de préparations et repartir sans être pénalisé (si cela se déroule dans la minute impartie).

3.2.3 FIN DE L'EXERCICE

L'exercice doit se terminer sur la toile à la station debout, stable sur les 2 pieds (talons collés à la toile), en marquant la position 3 secondes.

Dans le cas contraire le compétiteur est pénalisé.

Pour s'arrêter, le trampoliniste a droit à une chandelle maximum après sa dernière figure.

3.2.4 POSITION DU CORPS AU COURS DE L'EXERCICE

L'enchaînement de l'exercice se fait au centre du trampoline.

Dans toutes les positions, sauf le saut écart, les membres inférieurs doivent être serrés l'un contre l'autre et la pointe des pieds doit être en extension.

Selon les exigences du mouvement, le corps doit être dans la position groupée, carpée ou tendue.

En position carpée ou groupée les cuisses doivent être proches du tronc sauf au cours de la réalisation du mouvement de vrille dans les saltos multiples.

En position groupée, les mains doivent toucher les jambes en dessous des genoux, sauf au cours de la réalisation du mouvement de vrille dans les saltos multiples.

Les membres supérieurs doivent être tendus et maintenus serrés contre le corps aussi souvent que possible.

3.2.5 INTERRUPTION DE L'EXERCICE

L'enchaînement est interrompu lorsque :

L'élément est terminé transversalement (déviance de 45° et plus par rapport à l'axe du trampoline),

Manque de simultanéité évident dans le contact des pieds à l'arrivée de la toile,

Non utilisation immédiate du renvoi de la toile pour l'exécution du saut suivant,

Contact avec un pareur ou le tapis de parade ou la banquette de sécurité, les pads,

Double touche (les pieds tapent après dans le ventre ou le dos ou le assis),

Chute, chute hors du trampoline,

Eléments non codifiés (ex : quatre pattes, ...),

A la 2^{ème} faute de Type C.

L'élément responsable de l'arrêt de l'exercice ne sera pas comptabilisé ni en difficulté, ni en exécution.

3.2.6 TENUE VESTIMENTAIRE

- Pour les filles, justaucorps avec ou sans manche. Le port du corsaire peut être accepté à titre dérogatoire par le responsable de la compétition.
- Pour les garçons, Léotard, sokol, cycliste accepté.
- Pour les 9/10 ans, 11/14 ans, le t-shirt et le short sont autorisés pour la première années de compétition du club.
- Les chaussettes blanches et/ou les chaussons blancs sans marquage sont obligatoires.
- Pour les équipes les tenues doivent être identiques (rappel de couleur entre les tenues féminines et masculines).
- L'entraîneur doit être en tenue sportive correcte.

3.3 CATÉGORIES D'ÂGES, (cf. Cont@ct) POUR LA COMPÉTITION ÉQUIPES.

Catégorie	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
9/10 ans	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2004-2005
11/14 ans	1999-1998 1997-1996	2000-1999 1998-1997	2001-2000 1999-1998	2002-2001 2000-1999
15/18 ans	1995-1994 1993-1992	1996-1995 1994-1993	1997-1996 1995-1994	1998-1997 1996-1995
19 ans et plus	1991 et +	1992 et +	1993 et +	1994 et +

3.4 CATÉGORIES D'ÂGES, (cf. Cont@ct) POUR LA COMPÉTITION INDIVIDUELLE

Catégorie	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
9/10 ans	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2004-2005
11/12 ans	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
13/14 ans	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000
15/18 ans	1995-1994 1993-1992	1996-1995 1994-1993	1997-1996 1995-1994	1998-1997 1996-1995
19 ans et plus	1991 et +	1992 et +	1993 et +	1994 et +

ORGANISATION ÉQUIPES ET INDIVIDUELS

4.1 COMPOSITION DES ÉQUIPES

- Une équipe peut être mixte et doit être composée de quatre trampolinistes (identifiés lors de l'engagement). Elle doit comporter au moins deux catégories d'âges différentes.

Exemples : trois 11/14 ans et un 15/18 ans,
un 11/14 ans, un 15/18 ans et deux 19 et plus.

En équipe, les quatre trampolinistes doivent avoir la même tenue (tenue différente entre filles et garçons mais rappel de couleur).

En équipe, obligation d'avoir le même niveau qu'en individuel, si le trampoliniste passe en individuel.

4.2 ENGAGEMENT INDIVIDUEL

Le classement individuel sera effectué par catégories d'âges, de niveau et de sexe. L'organisateur se réserve le droit de modifier les catégories d'âges si le nombre de compétiteurs est insuffisant. Il doit néanmoins prévenir les associations concernées dans la semaine suivant la date limite des engagements. Tous les trampolinistes matchant à la fois en UFOLEP et en FFG doivent respecter le tableau ci-dessous :

Ce tableau pourra servir à la commission technique départementale pour justifier d'un éventuel sous classement.

Exemple pour la saison 2010-2011 :

NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5	NIVEAU 6
FIR BENJAMINS MINIMES CADETS					
		FIR JUNIORS ET SENIORS			
		BENJAMINS ET MINIMES FÉDÉRAUX			
			CADETS JUNIORS SENIORS FÉDÉRAUX ET NATIONAUX		

Pour les saisons suivantes, cf cont@ct

5 JUGEMENT POUR LES COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES ET ÉQUIPES

La notation de l'exécution (tenue du corps, constance de l'amplitude et stabilité) est effectuée au dixième de points par les juges à l'exécution.

Les pénalisations pour faute d'exécution sont déduites de la note d'exécution de départ.

Les juges à l'exécution doivent inscrire leur pénalisation indépendamment l'un de l'autre.

Le juge arbitre ramasse simultanément les notes de ses juges. Si un des juges ne peut donner sa note, la moyenne des autres notes remplace la note manquante, la décision étant prise par le juge arbitre.

Les notes d'exécution et la note de difficulté seront affichées lors du passage de chaque trampoliniste. Toute réclamation concernant le jugement devra être faite au chef de plateau avant le palmarès, par écrit et accompagnée d'un chèque (cf. règlements généraux UFOLEP).

5.1 LA NOTE DE TRAMPOLINE EN INDIVIDUEL

Pour chaque passage, la note du trampoliniste est égale à la somme des 3 notes d'exécution et de la note de difficulté.

Pour se qualifier, on additionne les notes des deux passages de qualification.

La note finale est égale à la somme des notes des deux passages de qualification additionnée à deux fois la note du passage final soit :

Note de finale = note du libre 1 + note du libre 2 + 2 fois note du passage de finale.

5.2 LA NOTE DE TRAMPOLINE EN ÉQUIPES

Pour chaque passage, la note de l'équipe est égale à la somme des notes des 4 trampolinistes (la note de chaque trampoliniste étant égale à la somme des 3 notes d'exécution et de la note de difficulté).

La note finale de l'équipe est égale à la somme des 2 passages libres.

Deux classements sont établis :

Un classement des équipes composées de trampolinistes de Niveau 1 à Niveau 3 (0 à 3 points).

Un classement des équipes composées de trampolinistes de Niveau 1 à 5 (0 à >6 points).

5.3 LA NOTE DE DIFFICULTÉ

Les éléments sont considérés comme différents lorsqu'ils sont amenés d'une position différente sur la toile : de debout, d'assis, du dos, du ventre. (ex. : d'assis, demi-tour debout est différent de du dos, demi-tour debout).

Les sauts de base : saut groupé, carpé écart, carpé serré, assis, d'assis venir debout n'ont pas de valeur mais sont des éléments reconnus.

La difficulté de chaque partie d'exercice est calculée en fonction de la quantité de saltos et de vrilles :

- 1/4 de salto (90°) = 0,1 point.
- 1 salto (360°) = 0,4 point.
- 1/2 vrille (180°) = 0,1 point.
- 1 vrille (360°) = 0,2 point.

Pour des raisons de sécurité, les saltos avant (360°) arrivée ventre sont interdits.

Les parties d'exercice sans rotation transversale ou longitudinale ne sont pas notées en difficulté.

Dans les rotations combinées (saltos vrillés) les valeurs des rotations en salto et en vrille sont additionnées.

Les saltos sans vrille bénéficient d'un bonus de 0,1 point en difficulté s'ils sont effectués en position carpée ou tendue.

Les saltos doubles réalisés en position carpée ou tendue bénéficient de 0,2 point de bonification. Les saltos triples réalisés en position carpée ou tendue bénéficient de 0,3 point de bonification. Les saltos doubles quadruples réalisés en position carpée ou tendue bénéficient de 0,4 point de bonification.

Les juges du secteur Difficultés calculent la valeur des difficultés de l'exercice libre et l'inscrivent sur la feuille de compétition.

Si la note de Difficultés est supérieure à celle autorisée par la catégorie, on retranche de la note de difficultés maximum de la catégorie le surplus de points.

Ex : En niveau 1 un trampoliniste fait 1,8 points de difficultés, sa note de difficultés sera de : $1,0 - (1,8 - 1,0) = 0,2$ points.

Difficultés autorisées – (difficultés réalisées - difficultés autorisées).

Si le mouvement comporte 10 touches (mouvement complet) et que la note de difficultés minimale n'est pas atteinte :

pénalité de 10 points sur la note finale du libre,

Ex: Niveau 4, compétition régionale, mouvement complet (10 touches)

note de difficultés 2,00 points. Pénalité de 10 points sur la note du mouvement (note = exe1 + exe 2 + exe 3 + diff – 10 points)

5.4 LA NOTE D'EXÉCUTION PART SUR 10 POINTS

On pénalise de 0,1 à 0,5 point chaque élément pour sa réalisation selon quatre types de fautes :

Faute A

- Fautes de tenue (flexion bras, jambes, écart de jambes, manque d'amplitude) : déduction chaque fois de 0,1 à 0,2 point.
- Fautes techniques de 0,1 à 0,2 point.
- Déplacement sur la toile : déduction de 0,1 à 0,2 point.
- Saut(s) supplémentaire(s) au-delà de dix touches : déduction globale de 1,0 point.

Faute B

- Tenue vestimentaire non correcte (y compris port de bijoux) : 0,2 point.
- Le port de bijoux dangereux est interdit.
- Tenue incorrecte en geste ou en parole : 0,4 point.
- Demande de renseignements ou réclamations aux juges par le trampoliniste ou l'entraîneur durant les passages : 2 points.
- Pas de présentation avant ou après l'exercice : 0,1 point à chaque fois.
- Pose de 1 ou 2 mains sur la toile non conforme à la figure : déduction de 0,4 point.
- Contact des genoux ou des mains et des genoux sur la toile non conforme à la figure : déduction de 0,5 point.
- Contact des fessiers, du ventre ou du dos sur la toile non conforme à la figure : déduction de 0,6 point.
- Réception ou contact avec le système de suspension, les protections, le cadre ou le tapis de parade : déduction de 0,7 point.
- Réception ou chute sur la banquette de sécurité : déduction de 0,8 point.
- Réception ou chute directe au sol : déduction de 1,0 point.
- Réception sur les 2 pieds non équilibrée ou immobilité non conservée 3 secondes, talons collés à la toile : déduction de 0,1 à 0,2 point.
- Réception sur 1 seul pied : déduction de 0,3 point.
- Échauffement non autorisé : 0,2 point.
- Temps trop long avant le début de l'exercice (au-delà de la minute tolérée de chandelles préparatoires) : 0,2 point.

Faute C

Déduction en exécution de 1,0 point.

A la 2^{ème} faute de type C arrêt de l'exercice. Lorsqu'une faute de type C est commise, les points de difficultés et les pénalités d'exécution ne sont pas prises en compte.

- Élément non reconnu (ex. : angle non respecté sur les sauts de base,...),
- 1 chandelle intermédiaire (verticale).

Si le trampoliniste fait une chandelle et arrête son mouvement, elle est considérée comme chandelle finale.

- Répétition d'un élément.

Exemple :

1°) saut groupé, saut écart, saut groupé, saut carapé, saut groupé

- 1,0 point arrêt

2°) saut groupé, saut écart, saut groupé, saut écart

- 1,0 point arrêt

3°) saut groupé, saut écart, chandelle, saut groupé

- 1,0 point arrêt

Faute D

Déduction de 10 points sur la note finale.

- Note de difficulté inférieure au niveau.

6 LE JURY

Le jury doit être placé sur une estrade (80 cm à 1,20 m de hauteur) à une distance de 5 à 8 m du bord du trampoline.

Un juge ne peut pas officier :

S'il n'a pas présenté son livret de formation de juge justifiant de son niveau de formation,

S'il ne présente pas sa licence UFOLEP,

S'il n'a pas participé pas à la réunion des juges

(club pénalisé pour juge manquant).

Le jury d'Appel : Il est constitué des responsables des juges. Il observe et contrôle l'ensemble de la compétition. Il prend les décisions définitives, lorsque des questions litigieuses surgissent, et détermine les sanctions en cas de non respect du règlement.

Les juges (3 à l'exécution et 2 à la difficulté).

- Les juges préposés à l'exécution se chargent de déduire les fautes de types A et C. La note d'exécution est égale à la somme des notes des 3 juges. L'écart entre leurs notes ne devra pas dépasser 0,5 point.
- Les juges préposés à la difficulté se chargent de déterminer la note de difficulté. Il ne doit pas y avoir de différence entre les 2 notes de ces juges. Ils établissent la valeur des exercices présentés et indiquent par écrit la totalité du contenu et toutes les exigences de l'exercice. Ils observent attentivement les exercices et les jugent de manière objective et libre de tout préjugé. Ils remplissent les feuilles de notes rapidement et lisiblement. Ils aident le juge arbitre concernant les fautes de type D.

Le Juge Arbitre : s'occupe des fautes de types B et D, il est responsable du travail correct de ses juges, de la valeur de départ des exercices. Il harmonise les notes des autres juges. Sa note ne compte pas mais sert en cas de litige. Il donne le départ au trampoliniste.

Il s'assure du respect des consignes de sécurité (pareur, tenue, bijoux).

Seul le juge arbitre peut faire appel à la vidéo officielle.

Le Juge Arbitre assistant : s'occupe des fautes de types B et D et de la reconnaissance des difficultés. Il est situé à l'opposé du Juge arbitre. Il conforte le juge arbitre dans ses décisions.

Tous les juges doivent :

- disposer de connaissances approfondies et pratiques,
- disposer du règlement technique UFOLEP,
- être titulaire de la licence UFOLEP de la saison en cours,
- être titulaire du diplôme correspondant au niveau de compétition à juger,
- être présent sur les lieux de la compétition au moins une heure avant le début de la compétition,
- participer à la réunion des juges avant la compétition,
- porter une tenue correcte réglementaire.

ON JUGE TOUJOURS EN FAVEUR DU TRAMPOLINISTE.

7 DROITS ET DEVOIRS DU TRAMPOLINISTE

Il doit connaître les règlements et s'y conformer. Sa tenue doit répondre aux principes sportifs. Il ou elle doit porter des chaussons et/ou des socquettes à sa convenance. La tenue de l'équipe doit être uniforme, avec ou sans écusson. Avoir les cheveux attachés correctement et ne pas porter de bijoux. Le trampoliniste n'a pas le droit de demander de renseignements sur le jugement pendant la compétition.

8 DROITS ET DEVOIRS DES ENTRAÎNEURS

Ils doivent connaître les règlements et s'y conformer. Ils doivent porter une tenue sportive correcte.

Les entraîneurs ne sont pas autorisés à :

- faire des signes ou des appels, etc. aux trampolinistes pendant l'exercice.
- masquer la visibilité des juges en restant près de l'engin.
- demander des renseignements sur le jugement pendant le concours de l'équipe.

9 ANNEXES

Règlement du trampoline duos synchronisés.

Tableau des éléments.

Cahier des charges pour l'organisation d'une compétition.